

SEANCE DU LUNDI 22 AOUT 2016

(Convocation du 1^{er} août 2016)

L'an deux mil seize, le lundi vingt-deux août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs. BELLAIL Rémi, BRIENS Dominique, LEROUX Jacques, MARIE Marcel, AGNES Jean-Noël, HAMCHIN, Thierry, GABRIELLE Jean-Pierre, OUITRE Florian, FERREY Jean-François, MMES HAREL Anne, GAMBILLON Marie-Claire, et JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mrs. DUREL Sébastien et FREMOND Hervé ; Mme HERMAN Marie-Laure (pouvoir donné à M. Bellail).

Secrétaire de séance : Monsieur Florian OUITRE.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire demande à ce que soit ajouté le point suivant :

« Acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une visière ».

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. *Validation achat véhicule service technique*
2. *Budget communal : décision modificative pour écritures d'ordre*
3. *Communauté de communes : modification des statuts, reprise compétence "urbanisme"*
4. *Taxe de séjour : décision sur mise en place et vote éventuel des tarifs*
5. *Echanges dématérialisés avec Sous-Préfecture : décision sur dématérialisation et autorisation pour signature de la convention ACTES*
6. *Echanges dématérialisés avec l'Insee : décision sur dématérialisation et autorisation pour signature de la convention*
7. *Devis pour remplacement poteau incendie route de la lande chanteloup*
8. *Projet d'investissement : reprise d'un local par la SMC Chaudronnerie*
9. *Désignation d'un membre du CCAS*
10. *Acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une visière*
11. *Organisation repas "cheveux blancs"*
12. *Réflexion aménagement d'un columbarium*
13. *Point sur les travaux en cours*
14. *Informations diverses*

- Validation achat véhicule service technique (Délibération 2016-005-001)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer avec le montant exact du véhicule acheté pour le service technique afin de valider et régler cette acquisition.

Le fourgon a coûté 9 369.09 € HT soit 11 185.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider l'achat du véhicule pour le service technique pour un montant de 9 369.09 € HT soit 11 185.76 € TTC.

- Budget communal : décision modificative pour écritures d'ordre (Délibération 2016-005-002)

Des travaux (participation pour aménagement du bourg) ont eu lieu en 2002 pour un montant de 180 162.08 €. Ils sont considérés comme encore en cours à la trésorerie de Coutances.

Puisqu'ils sont terminés, ces travaux doivent être intégrés à un compte d'imputation définitif par opération d'ordre budgétaire.

Ceci avait été prévu dans le BP 2016 mais une mauvaise affectation de chapitre demande une régularisation par la décision modificative suivante :

Dépenses	article 2152 – 040	- 180 162.08 €
	article 2152 – 041	+ 180 162.08 €
Recettes	article 238 – 040	- 180 162.08 €
	article 238 – 041	+ 180162.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider cette décision modificative.

- **Communauté de communes : modification des statuts, reprise compétence "urbanisme" (Délibération 2016-005-003)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes de Saint Malo de la Lande souhaite rétrocéder la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale" à ses communes membres.

Ceci dans le but de préparer la fusion avec les communautés de communes du Bocage Coutançais et de Montmartin sur Mer et d'avoir des compétences identiques au sein de chaque collectivité.

En effet, cette compétence, si elle était conservée par la future communauté, obligerait à l'élaboration d'un PLUI sur 64 communes. A court terme, les services communautaires ne seront pas prêts à réaliser ce document.

Cela a été expliqué et délibéré lors du conseil communautaire du 2 juin dernier.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes de Montmartin sur mer devra également la rétrocéder à ses communes membres pour que la future communauté « Coutances Mer et Bocage » n'ait pas l'obligation d'élaborer un PLUI.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire de Saint Malo de la Lande n°2016-25 en date du 2 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide de reprendre la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale" à compter du 31 décembre 2016.

La rédaction de la compétence A12 des statuts de la communauté de communes devient : "Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur".

- **Taxe de séjour :**
→ décision sur sa mise en place (Délibération 2016-005-004)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la prochaine fusion des communautés de communes, la taxe de séjour actuellement levée par certaines communes devra être intégralement reversée à l'office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avant le 1^{er} octobre 2016, au vu du souhait des trois communautés actuelles d'harmoniser la taxe de séjour 2017, et notre communauté n'étant pas compétente dans ce domaine, il convient, pour les communes du territoire de la communauté de St Malo de la Lande où elle n'existe pas encore, d'instituer la taxe de séjour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivité,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire,

Vu les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à la majorité des membres (1 abstention),

Décide d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

→ Décision sur les tarifs 2017 (Délibération 2016-005-005)

La mise en place de la taxe de séjour ayant été validée par le conseil municipal, il convient désormais de fixer les tarifs pour l'année 2017.

La taxe de séjour est codifiée aux articles L2333-26 à L2333-46 et R2333-43 à R2333-69 du code général des collectivités territoriales et L133-7 du code du tourisme.

Pour rappel, la taxe de séjour au réel est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la commune/communauté.

Le tarif de la taxe est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la reversent, sous leur responsabilité, au receveur municipal, à une fréquence déterminée par le conseil communautaire. Le tarif est fixé par l'assemblée délibérante dans les limites fixées par l'article D2333-45 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher applicable par pers et par nuit	Tarif plafond applicable par pers et par nuit
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20 €

Ces tarifs doivent être affichés chez les logeurs, et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

Sont notamment exonérées de la taxe :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le l'assemblée délibérante détermine.

Sous réserve de l'application de l'article L.133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Dans le cadre du groupe de travail thématique constitué en vue de la fusion des communautés de communes de St Malo de la Lande, Montmartin sur Mer et du Bocage Coutançais, une réflexion a été engagée en vue d'une harmonisation des tarifs de la taxe sur l'ensemble du futur territoire. Un consensus s'est dégagé rapidement. Pour une mise en œuvre dès 2017, une délibération avant le 1^{er} octobre 2016 des collectivités à ce jour compétentes est nécessaire.

Il est rappelé que c'est l'office de tourisme communautaire, constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui percevra cette taxe.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à la majorité des membres (1 abstention),

- approuve les tarifs de la taxe de séjour au réel ci-après qui seraient applicables à compter du 1.01.2017

Catégorie d'hébergement	Tarif applicable par pers et par nuit	Taxe additionnelle	Tarif taxe additionnelle incluse
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente	0.45 €	0.05 €	0.50 €

de classement ou sans classement			
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

- décide que la taxe de séjour sera reversée trimestriellement par tous les hébergeurs, accompagnée de la déclaration prévue à l'article R2333-50 alinéa 2, selon le planning suivant :

- avant le 30 avril pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 mars,
- avant le 31 juillet pour les taxes perçues entre le 1^{er} avril et le 30 juin,
- avant le 31 octobre pour les taxes perçues entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre,
- avant le 31 janvier pour les taxes perçues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

- décide de reverser le montant de la taxe additionnelle au conseil départemental en deux fois à chaque fin de semestre,

- décide d'affecter le produit de cette taxe au financement des dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique du territoire.

- **Echanges avec Sous-Préfecture : autorisation pour signature de la convention ACTES (Délibération 2016-005-006)**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il existe la possibilité de dématérialiser tous les échanges (délibérations, arrêtés, etc...) avec la Sous-Préfecture de Coutances.

Ce procédé intitulé « ACTES » permet un gain de temps et d'affranchissement. Pour sa mise en place, il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Les conseillers sont unanimement d'accord sur le principe. Il convient tout de même de voir si ce procédé est payant ou non. Le secrétaire de mairie va se renseigner plus précisément. Dans le cas où cela engendrerait un engagement financier, ce sujet serait revu à la prochaine réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ACTES sous réserve des conditions financières pour sa mise en place.

- **Echanges dématérialisés avec l'INSEE : autorisation pour signature convention (Délibération 2016-005-007).**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il existe la possibilité de dématérialiser les échanges (élections, état civil) avec l'INSEE. Ce procédé intitulé « Aireppnet » permet un gain de temps et d'affranchissement.

Pour sa mise en place, il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux sous format dématérialisé.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

- **Devis pour remplacement poteau incendie route de la lande chanteloup (Délibération 2016-005-008).**

Mr le Maire présente le devis reçu de l'entreprise Saur pour le remplacement du poteau incendie situé route de la lande chanteloup.

Cela consiste en la fourniture et la pose du poteau ainsi que d'une bouche à clé. Il est également prévu au préalable le terrassement et la création d'une tranchée sur la voie.

Le coût est de 2 492.34 € HT soit 2 990.80 € TTC.

Les conseillers soulignent l'importance de le remplacer afin de répondre pleinement aux obligations liées à la défense incendie, compétence communale.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide le remplacement du poteau incendie situé route de la lande chanteloup pour un montant de 2 492.34 € HT soit 2 990.80 € TTC.

- **Projet d'investissement : reprise d'un local par la SMC Chaudronnerie.**

La SMC Chaudronnerie est une entreprise dirigée par M. Maroni, employant 12 salariés, et qui a pour projet de transférer son activité sur la commune de Gratot à partir du 01/02/2017 dans les anciens locaux de la CTI.

M. Maroni souhaite en effet développer son entreprise dans de plus grands locaux et l'implanter dans une commune idéalement située géographiquement pour faciliter les déplacements de ses employés et la livraison des fournisseurs.

- **Désignation d'un membre du CCAS (Délibération 2016-005-009).**

Vu les élections du 23/03/2014 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R123-7 et suivants,

Le Centre communal est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

La délibération du 24/03/2008 avait entériné le choix de désigner 7 membres du Conseil municipal et 5 membres hors Conseil pour constituer le CCAS de Gratot.

Suite au décès de M. Marcel BOISBUNON qui était membre du CCAS, Mr le Maire souhaiterait le remplacer au sein de cette entité. Le nom de Mme Nadine Voisin est proposé.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer Mme Nadine Voisin en tant que membre du CCAS.

- **Acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une visière (Délibération 2016-005-010).**

Le service technique a besoin d'un nettoyeur haute pression et d'une visière de protection. Le coût est de 355.75 € HT chez Espace Emeraude.

Le Conseil, à l'unanimité, décidé de valider cet achat.

- **Organisation repas "cheveux blancs"**

Une réunion est prévue le jeudi 08/09 à 20h30 pour préparer l'organisation du repas des « cheveux blancs » qui aura lieu le dimanche 2 octobre.

Une convocation va être envoyée aux conseillers municipaux et aux membres du CCAS.

- **Réflexion aménagement d'un columbarium**

L'incinération étant une technique funéraire de plus en plus répandue, Mr le Maire demande aux conseillers s'il serait judicieux de placer un columbarium dans le cimetière de Gratot à proximité de la zone de dispersion des cendres déjà existante. Les personnes pourraient alors acquérir une case pour y placer leur urne.

Les conseillers jugent cette idée intéressante. Des devis vont être demandés pour des columbariums d'une douzaine de cases.

- **Acquisition d'un copieur multifonction (Délibération 2016-005-011).**

Mr le Maire présente les différentes offres pour le remplacement du copieur et de l'imprimante par un copieur multifonction (copieur, imprimante et scanner).

Il faut tout d'abord décider si l'achat est privilégié ou la location (contrat de 5 ans).

L'avantage de l'achat par rapport à la location est le coût. Celui de la location est de pouvoir changer le matériel régulièrement.

Un contrat de maintenance comprenant toutes les réparations et pièces est prévu dans les 2 cas avec un coût copie par impression noire et blanche et un autre pour celle en couleur.

Le modèle proposé étant très récent, il est peu probable qu'il doive être changé dans les 5 prochaines années. De plus, les réparations et pièces de rechange sont incluses dans le contrat.

Après comparaison des coûts, la meilleure offre émane de l'entreprise Ricoh pour un montant de 2153 € HT et un coût copie de 0.004 € par copie « noire et blanche » et 0.04 € par copie « couleur ».

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de choisir le copieur multifonction couleur Ricoh pour un montant de 2153 € HT et un coût copie de 0.004 € par copie « noire et blanche » et 0.04 € par copie « couleur ».

- **Point sur les travaux en cours**

Mr le Maire informe les conseillers que Mr Jarnier devrait terminer les modifications pour l'électricité de l'école le 24/08.

Par ailleurs, concernant le litige avec la Sarl Lepretre pour le parquet de la salle de convivialité, Me Enguehard, avocat représentant la commune, nous a transmis une copie du courrier de l'assureur de l'entreprise. Celui-ci confirme la prise en charge du remplacement déduction faite d'une franchise de 20 %. La Sarl Lepretre est donc prête à intervenir sous réserve que la dernière facture due soit réglée. A la suite de ces échanges, Mr le Maire annonce qu'il a demandé à Mr Laquaine, architecte en charge du projet, de calculer des pénalités de retard envers l'entreprise.

La commune reste en attente des suites qui seront données. La priorité est de trouver une solution le plus rapidement possible.

- **Informations diverses**

→ Projet de lotissement communal Hôtel du Nord II :

- relevé topographique

M. le Maire informe les conseillers que le relevé topographique va être réalisé par l'entreprise GEOMAT pour un coût de 370 € HT soit 444 € TTC.

- étude de sol

M. le Maire annonce que le devis proposé par la société PLANIS pour la réalisation de l'étude de sol a été validé dès réception afin de gagner du temps. Le montant est de 825 € HT soit 990 € TTC.

Il décide également de montrer la nouvelle esquisse du projet d'aménagement proposée par le cabinet Prytech. Celle-ci prend en compte diverses remarques des élus. Un prolongement en terre de la voirie publique du lotissement est prévu afin de ne pas enclaver la parcelle agricole qui se situe derrière le dernier lot.

Par ailleurs, la zone de demi-tour a été placée entre les 2 dernières parcelles.

→ Problème de voisinage autour de la boulangerie

Mr le Maire évoque les problèmes de voisinage autour de la boulangerie.

Le Conseil municipal ne se prononce pas sur ce dossier car il s'agit d'un litige privé.

Il souhaite cependant une résolution de ces différents dans l'intérêt de toutes et de tous.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2016-005-001	<i>Validation achat véhicule service technique</i>
2016-005-002	<i>Budget communal : décision modificative pour écritures d'ordre</i>
2016-005-003	<i>Communauté de communes : modification des statuts, reprise compétence "urbanisme"</i>
2016-005-004	<i>Taxe de séjour : décision sur sa mise en place</i>
2016-005-005	<i>Taxe de séjour : décision sur les tarifs 2017</i>
2016-005-006	<i>Echanges avec Sous-Préfecture : autorisation pour signature convention ACTES</i>
2016-005-007	<i>Echanges dématérialisés avec l'INSEE : autorisation pour signature convention</i>
2016-005-008	<i>Devis pour remplacement poteau incendie route de la lande chanteloup</i>
2016-005-009	<i>Désignation d'un membre du CCAS</i>
2016-005-010	<i>Acquisition d'un nettoyeur haute pression et d'une visière</i>
2016-005-011	<i>Acquisition d'un copieur multifonction couleur</i>
2016-005-012	<i>Projet lotissement communal Hôtel du Nord II : devis pour le relevé topographique et l'étude de sol</i>

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	
JACQUES Nadia	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
QUITRE Florian	Conseiller	